

1967 • 2007
Le cégep
partout
pour tous

40
ANS



Fédération
des cégeps

Avis de la Fédération des cégeps sur la

*Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la
santé mentale et des relations humaines*

Déposé à la Commission des institutions de l'Assemblée nationale du Québec
pour la Commission parlementaire sur le projet de loi 50
du 4 au 12 mars 2008

INTRODUCTION

En tant que porte-parole des 48 cégeps du Québec, qui offrent plus d'une centaine de programmes techniques à près de 70 000 étudiants chaque année, dont plus de 25 000¹ dans le domaine de la santé et des services sociaux, la Fédération des cégeps suit avec attention l'évolution du marché du travail québécois et des professions correspondant à des secteurs couverts par l'enseignement collégial. Les cégeps ont notamment pour mission de former une main-d'œuvre technique de haute qualité, dont les compétences correspondent aux besoins des employeurs et de la population québécoise et sont en évolution constante par rapport à ces besoins.

Plus de six cents mille techniciennes et techniciens² ont obtenu leur DEC depuis la création des cégeps, il y a 40 ans, et ils sont actuellement très nombreux à exercer dans l'un ou l'autre des nombreux secteurs socioéconomiques québécois. La demande à leur égard continuera de croître dans les prochaines années, selon Emploi-Québec qui estime à 74 000 le nombre de techniciens que les entreprises publiques et privées voudront recruter d'ici 2016 – ce sont les emplois destinés aux diplômés de la formation technique qui connaîtront le plus fort taux de croissance³ pendant cette période. Les cégeps sont eux-mêmes des employeurs de leurs diplômés, que l'on retrouve notamment dans les laboratoires et dans les services aux étudiants.

C'est à ce titre de représentante des cégeps que la Fédération a participé à la consultation lancée au printemps 2006 par l'Office des professions du Québec (OPO) sur le rapport du Comité d'experts sur la *Modernisation de la pratique professionnelle en santé mentale et en relations humaines*⁴, présidé par le D^r Jean-Bernard Trudeau, et qu'elle a attendu avec beaucoup d'intérêt les suites qui lui seraient données. Dans les faits, ces travaux ont conduit au dépôt à l'Assemblée nationale du Québec, à l'automne dernier, du projet de loi 50, *Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines*, par le ministre responsable de l'application des lois professionnelles, M. Jacques Dupuis.

Bien qu'il ne fasse pas explicitement référence à la formation collégiale, ce projet de loi, s'il est adopté, aura des effets directs et éventuellement très lourds sur les diplômés de trois programmes des techniques humaines, soit : *Techniques de travail social*, *Techniques d'éducation spécialisée* et *Techniques d'intervention en délinquance*. Nous avons donc exprimé le souhait, en décembre dernier, de faire partie des organismes invités à participer à la commission parlementaire qui se penchera sur ce projet de loi à partir du 4 mars prochain. Nous respectons les raisons qui ont motivé le refus de la Commission des institutions, chargée des audiences. Nous comprenons que les membres de cette Commission pourront entendre le point de vue des enseignants des collèges, ainsi que celui des diplômés eux-mêmes, déjà sur le marché du travail. Cependant, compte tenu des enjeux extrêmement préoccupants que ce projet de loi soulève, nous nous permettons d'insister pour être reçus devant la Commission, afin de pouvoir échanger plus avant avec ses membres.

¹ Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS), Système SIGDEC, automne 2006, 2007.

² *Ibidem*, 12 avril 2007.

³ Emploi-Québec, *Le marché du travail, l'emploi sectoriel et l'emploi professionnel au Québec – Perspective de long terme 2007-2016*, 2007.

⁴ *Partageons nos compétences, Modernisation de la pratique professionnelle en santé mentale et en relations humaines*, Rapport du comité d'experts, novembre 2005.

Quelle que soit la décision finale, nous remercions à l'avance les leaders parlementaires qui se pencheront sur cette nouvelle demande et l'ensemble des députés membres de la Commission des institutions pour l'attention qu'ils apporteront à notre avis écrit.

UN RAPPEL DU POINT DE VUE EXPRIMÉ SUR LE « RAPPORT TRUDEAU »

Il est d'abord important de préciser que les collèges, qui sont liés par leurs programmes à treize ordres professionnels différents, souscrivent aux objectifs poursuivis par le gouvernement depuis 2000 d'actualiser le système professionnel pour renforcer la protection du public et la qualité des services offerts à la population québécoise. La démarche entreprise autour des professions de la santé mentale et des relations humaines, d'abord par un groupe de travail ministériel qui a publié un premier rapport en juin 2002, puis à travers l'Office des professions et le « Comité Trudeau », nous paraît donc essentielle, la qualité de la formation et des ressources professionnelles issues des collèges étant au cœur de nos préoccupations.

Le « Rapport Trudeau » abordait explicitement la place des techniciens et des techniciennes en travail social, en éducation spécialisée et en intervention en délinquance dans le système professionnel. Il proposait d'intégrer les premiers à l'Ordre professionnel des travailleurs sociaux, ce avec quoi nous avons exprimé notre accord, y voyant une réponse au souhait exprimé par ces techniciens depuis plusieurs années et une reconnaissance de la qualité et de l'intégrité de ces diplômés. Nous estimions toutefois indispensable, dans cette perspective, de clarifier les zones d'intervention réciproques des techniciens et des bacheliers, un sujet peu développé dans le rapport. Et nous nous interrogeons avec une certaine inquiétude sur les raisons ayant mené le groupe de travail à limiter à un seul – « évaluer la recevabilité d'un signalement concernant un mineur » – les actes qui seraient réservés aux techniciens, alors que leur formation les prépare à des fonctions beaucoup plus étendues, et qu'ils les exercent effectivement depuis de nombreuses années dans les différents secteurs d'activité publics, parapublics et communautaires qui les engagent, à la satisfaction du marché du travail.

Le rapport rejetait, par ailleurs, l'hypothèse d'intégrer les techniciens en éducation spécialisée et les techniciens en intervention en délinquance au système professionnel. Nous avons manifesté notre étonnement à cet égard, convaincus que les enjeux liés à la pratique du travail social – degré d'autonomie, caractère personnel des relations avec les personnes auprès desquelles les diplômés interviennent, gravité du préjudice qui pourrait être causé à ces personnes, confidentialité, etc. – s'appliquent tout autant dans ces deux secteurs. Pour toutes ces raisons, nous avons proposé la création, au sein de l'Office des professions, d'un groupe de travail composé de représentants des différents groupes concernés qui aurait pu débattre de l'ensemble de ces questions et clarifier toutes les zones d'ombre avant qu'un projet de modification du *Code des professions* ne soit déposé à l'Assemblée nationale.

Notre suggestion n'ayant pas été retenue, nous nous trouvons aujourd'hui devant la nécessité de réagir à un texte de loi qui ne fait pas référence à la formation technique mais qui la touche directement et dont l'adoption pourrait avoir des effets sérieux sur elle. Les articles 4 et 5 du projet de loi, qui modifient les articles 37 et 37.1 du Code en y introduisant des actes réservés pour l'exercice de la profession de travailleur social et de psychoéducateur, pourraient entraîner en effet une limitation considérable des fonctions que les techniciens formés dans les trois programmes exercent actuellement, et ce, pour les raisons suivantes : parce que ces techniciens ne sont pas membres, pour le moment, d'un ordre professionnel; parce qu'il n'y a aucun partage des actes en question entre ces techniciens et les membres des ordres concernés; enfin parce

que la définition et la portée des termes utilisés dans ce projet de loi, notamment en ce qui concerne les actes d'« évaluer » et de « déterminer », prêtent à interprétation.

LES COMPÉTENCES DES TECHNICIENNES ET DES TECHNICIENS

C'est précisément ce dernier élément – la description des actes réservés dans le projet de loi – qui nous inquiète le plus actuellement. Car il y est essentiellement question d'évaluer des personnes et de déterminer des plans d'intervention, fonctions réservées désormais, si le projet était adopté, aux membres de l'Ordre professionnel des travailleurs sociaux du Québec (OPTSQ) et de l'Ordre professionnel des conseillers et conseillères d'orientation et des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec (OPCOPO), du moins dans les contextes légaux précisés. Or les techniciens et les techniciennes en travail social, en éducation spécialisée et en intervention en délinquance sont formés, à travers les compétences inscrites dans chacun des trois programmes, pour évaluer le fonctionnement des personnes auprès desquelles ils travaillent et déterminer des plans d'intervention. Cela ressort clairement de la description officielle qu'en fait le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, dont nous présentons ci-dessous un résumé :

TECHNIQUES D'ÉDUCATION SPÉCIALISÉE (TES)

Les diplômés de ce programme œuvrent en prévention, en adaptation, en réadaptation et en intégration sociale auprès de personnes présentant une déficience intellectuelle, de jeunes présentant des difficultés sur le plan des apprentissages scolaires et du langage, de personnes ayant des déficience ou des déficits physiques et neurologiques, de personnes âgées en perte d'autonomie, de personnes présentant des troubles de santé mentale et de toxicomanie, etc. Ils doivent, en « analysant et en évaluant la problématique de la personne avec sa famille et son milieu, (...) élaborer un plan d'intervention adapté et effectuer des interventions individuelles ou de groupe. L'autonomie est généralement étendue et elle est fonction du mandat des établissements et des organismes. » Les techniciens en TES ont donc « la capacité de dépister des problèmes et d'effectuer une intervention préventive afin de minimiser les effets et la gravité des troubles d'adaptation⁵ ».

Parmi les principales compétences du programme, on retrouve d'ailleurs : « examiner des problématiques d'adaptation biopsychosociale », « élaborer des activités de développement et des outils cliniques », « évaluer la capacité de soutien du milieu de vie de la personne », « élaborer un plan d'intervention », « concevoir et exécuter un projet intégré d'interventions »⁶. De toute évidence, ils n'ont pas pour mandat de poser un diagnostic, mais bien d'évaluer le fonctionnement adaptatif de la personne dans son ou ses milieux de vie afin de « déterminer les forces sur lesquelles prendre appui et les limites avec lesquelles composer pour la soutenir⁷ ». Partout, ils participent à l'élaboration du plan d'intervention ou même, quand on leur confie le rôle d'« intervenants pivots », ont la responsabilité entière de ce plan, et parfois même du plan de services individualisé⁸.

TECHNIQUES D'INTERVENTION EN DÉLINQUANCE (TID)

Ce programme prépare les diplômés « à travailler tant à la prévention de la délinquance qu'à la réinsertion sociale des personnes délinquantes, et ce, avant qu'elles

⁵ Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS), *Techniques d'éducation spécialisée, 351.A0*, 2004.

⁶ *Ibidem*.

⁷ Martine Cinq-Mars, *Portrait des rôles et tâches de l'éducateur spécialisé correspondant au cursus de formation élaboré pour l'obtention d'un diplôme d'études collégiales en TES*, Cégep Marie-Victorin, 2007.

⁸ *Ibidem*.

ne commettent un délit, ou encore à la suite d'une décision judiciaire ou d'une mesure de déjudiciarisation ». Les techniciens peuvent donc « intervenir quotidiennement et de façon directe auprès des jeunes ou adultes prédélinquants et délinquants, hommes ou femmes, ou auprès des victimes d'actes criminels ». Parmi les principales compétences du programme, on retrouve d'ailleurs : « apprécier les risques qu'une personne commette des actes délinquants », « fonder ses interventions en délinquance sur des approches cliniques », « intervenir en prévention de la délinquance », « intervenir auprès de personnes délinquantes en état de crise », « intervenir dans un contexte d'autorité »⁹.

Dans l'exercice de leurs fonctions, les techniciens d'intervention en délinquance planifient la majeure partie des interventions à faire auprès des personnes. Parce qu'ils sont quotidiennement en lien direct avec elles, ils sont souvent les mieux placés pour évaluer adéquatement leur évolution et l'effet des mesures mises en œuvre auprès d'elles. Ils sont engagés dans toutes les étapes de la mise en œuvre du plan d'intervention – élaboration, application, révision –, déterminent les moyens à utiliser et formulent souvent des recommandations aux professionnels sur des décisions à prendre.

TECHNIQUES DE TRAVAIL SOCIAL (TTS)

Quant aux diplômés de TTS, ils interviennent auprès de « personnes de tout âge, de familles, de groupes et de communautés aux prises avec différents problèmes sociaux [...] liés aux conditions de vie et aux inégalités sociales [et qui] se manifestent souvent par la pauvreté, la perte d'emploi, la violence familiale et conjugale, les difficultés d'adaptation, la perte d'autonomie, l'isolement, le suicide et la toxicomanie. [Ils] travaillent souvent au sein d'une équipe multidisciplinaire et possèdent une autonomie dans leurs modalités d'intervention. Bien que [leurs] tâches varient selon les différents milieux de travail, ils assument la responsabilité du choix et de l'application des modalités de l'intervention dans le respect des mandats des établissements et des organismes¹⁰».

Parmi les principales compétences du programme : « analyser les ressources et les besoins d'une personne » ou « d'une famille », « effectuer des interventions psychosociales avec des personnes ou des familles, en contexte sociojuridique, avec des personnes en situation de crise », « élaborer un plan d'intervention ou un plan d'action ». En résumé, les techniciens en travail social assument des fonctions de prévention de situations sociales problématiques, de soutien pour la résolution de problèmes et, le cas échéant, d'action sur les facteurs, structures et systèmes qui sont à la source de ces situations. Leurs principaux outils d'intervention vont de l'entretien individuel (évaluation de la situation, intervention psychosociale, etc.) à l'action politique, en passant par l'animation des groupes et l'organisation communautaire.

Cette brève description démontre le lien direct entre les compétences des techniciens et certains des actes réservés inscrits à l'article 5 du projet de loi 50 pour l'exercice de la profession de travailleur social et de psychoéducateur. La capacité d'«évaluer» et de «déterminer» est présente de part et d'autre, toutefois le projet de loi ne fait pas les nuances nécessaires pour établir sans ambiguïté la distinction entre ce qui relève du technicien et ce qui devrait appartenir à un membre de ces ordres professionnels. Cette absence de clarté ouvre la porte à des interprétations restrictives dont l'effet limiterait considérablement les responsabilités

⁹ Tous les passages entre guillemets sont extraits de : Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS), *Techniques d'intervention en délinquance*, 310.B0, 2001.

¹⁰ Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS), *Techniques de travail social*, 388.A0, 2000.

actuellement exercées par les techniciens, en particulier chez certains employeurs qui pourraient préférer une approche « prudente » lors de l'embauche. L'inquiétude suscitée par le « Rapport Trudeau », qui limitait à un seul les actes réservés aux travailleurs sociaux formés dans les collèges, s'en trouve donc amplifiée, que ce soit du côté des directions de collège, des enseignants de ces programmes ou des techniciens eux-mêmes. Par ailleurs, en limitant le concept de l'évaluation à une seule définition, *l'évaluation de nature diagnostique*, le projet de loi semble exclure implicitement toute autre forme d'évaluation clinique, pourtant pratiquée quotidiennement par les techniciens concernés.

UNE FORMATION BIEN ADAPTÉE, DES BESOINS GRANDISSANTS

Compte tenu des objectifs qu'il poursuit, l'ouverture faite par le projet de loi à une réduction du champ d'action des techniciens nous paraît difficile à justifier. Elle n'est légitimée, en effet, par aucune problématique touchant le contenu de leur formation ou la manière dont ils s'acquittent de leurs fonctions qui pourrait susciter des craintes pour la protection du public. Tout au contraire, les trois programmes ont été révisés et actualisés récemment, ce qui a donné lieu à des « analyses de situation de travail » (AST) au cours desquelles les employeurs ont largement exprimé leurs attentes et qui ont servi de base à l'élaboration de leur configuration actuelle¹¹. Les trois programmes sont très bien adaptés aux besoins du marché du travail, et l'ensemble des employeurs, dans les trois secteurs, expriment leur grande satisfaction en ce qui concerne la qualité et la compétence des techniciens qu'ils embauchent. Les contacts permanents que les collèges entretiennent avec eux, pour l'organisation des stages et l'encadrement des stagiaires notamment, permettent de le vérifier constamment.

Par ailleurs, ces trois programmes attirent chaque année davantage de candidats : depuis l'automne 2001, les inscriptions ont augmenté de près de 20 % en *Techniques d'éducation spécialisée*, de plus de 30 % en *Techniques d'intervention en délinquance* et de près de 45 % en *Techniques de travail social*. Ces chiffres témoignent de l'intérêt des jeunes pour ces secteurs d'activité et le niveau de responsabilités qui correspond à la formation technique. Or, s'il n'y a pas, à l'heure actuelle, de pénurie généralisée à craindre dans ces domaines – sauf en ce qui concerne celui des services correctionnels, qui aura besoin d'une centaine de postes supplémentaires sur une base annuelle au cours des prochaines années, alors qu'il a déjà du mal à trouver suffisamment de diplômés en TID –, il est évident que les besoins de ressources professionnelles n'iront pas en diminuant dans l'avenir, mais en augmentant. Pourtant les restrictions de la pratique des diplômés que l'adoption du projet de loi 50 risque de provoquer rendront ces formations beaucoup moins attirantes, puisque le niveau de responsabilité y baisserait beaucoup et que de nombreuses compétences développées ne pourraient être mises en pratique.

Les cégeps, qui en plus de former ces techniciens font aussi partie de leurs employeurs, sont bien placés pour le savoir. Voilà plusieurs années qu'ils constatent l'augmentation des problèmes psychosociaux auxquels une proportion de plus en plus importante de leur population étudiante est confrontée – toxicomanie, suicide, etc. – et qu'ils essaient de mettre en place les services appropriés pour les soutenir. Ils engagent donc de plus en plus d'intervenants sociaux, de « travailleurs de corridor » et d'autres types de ressources souvent issus de la formation technique, une tendance qui devrait s'accroître avec le réinvestissement issu des transferts fédéraux en enseignement supérieur attendu dans le budget du Québec au printemps 2008. La

¹¹ Nouvelle version de TES implantée à l'automne 2004, de TID à l'automne 2003 et de TTS à l'automne 2000.

proportion d'étudiants handicapés et d'étudiants souffrant de troubles graves de santé mentale ou de troubles d'apprentissage y est également en augmentation constante. Les commissions scolaires, aux prises avec un nombre croissant d'élèves en difficulté scolaire, sont elles aussi en demande de techniciens, en éducation spécialisée, notamment.

En résumé, les trois programmes concernés ici sont pertinents, de qualité, reconnus par le marché du travail. Ils attirent d'année en année toujours plus d'étudiants, ce qui devrait permettre de répondre aux besoins en évolution des différents milieux de la santé et des services sociaux qui ont besoin de ces techniciens. L'adéquation entre la réponse donnée par les collèges au marché du travail, les besoins de ce dernier, et les choix des étudiants, semble excellente. Pourtant l'adoption du projet de loi 50 pourrait à court terme bouleverser cet équilibre et créer de nouveaux problèmes.

DES EFFETS DÉJÀ PERCEPTIBLES

Voici plusieurs mois en effet que, sur la seule base du « Rapport Trudeau », certains secteurs de la santé et des services sociaux ont amorcé des changements dans leurs pratiques d'embauche, défavorables aux techniciennes et aux techniciens. Ce sont les enseignants des collèges, très en lien avec les milieux de stage, qui ont les tout premiers constaté le double phénomène suivant : d'une part, l'embauche de membres des ordres professionnels là où tout récemment encore on recrutait des techniciens; d'autre part, une tendance émergente à recruter, pour appuyer les professionnels, un personnel moins qualifié que les techniciens.

On peut donc déjà voir à l'œuvre l'interprétation très restrictive des « actes réservés » que nous évoquons plus haut : le doute sur les zones de pratique qui seront accordées aux uns et aux autres amène certains employeurs à faire le choix « plus sûr » du professionnel plutôt que du technicien, afin de se protéger contre d'éventuels recours juridiques liés à leurs futures conditions d'exercice. Qu'en sera-t-il après l'adoption du projet de loi 50? Le manque de clarté associé à la définition des nouveaux actes réservés pour ce qui est d'« évaluer » et d'« élaborer » et la non-appartenance des trois catégories de techniciens concernées au système professionnel risquent fort d'accentuer cette tendance.

Nous nous inquiétons bien sûr d'abord des effets négatifs que cela aura sur nos diplômés et sur nos programmes : dévalorisation de leur statut sur le marché du travail, restriction de leurs zones d'intervention et donc déqualification démotivante – alors qu'ils sont, répétons-le, parfaitement compétents et appréciés; fermeture de débouchés stimulants et dévalorisation de ces trois programmes aux yeux des jeunes qui s'y dirigent pourtant de plus en plus nombreux chaque année; rejaillissement de cette image négative sur la formation technique en général, qui constitue pourtant un outil de développement économique et social essentiel au Québec; avenir de ces trois programmes, si les compétences auxquelles ils préparent ne trouvent plus preneur sur le marché du travail – ou plutôt si elles sont exercées par des bacheliers. Devrions-nous les réviser à la baisse et à quoi correspondront-ils dans l'avenir, si c'est le cas?

Mais nous avons également des préoccupations rattachées à l'accessibilité et à la qualité des services offerts aux citoyens, auxquelles les cégeps, par leur mission éducative, se doivent de contribuer. Actuellement, il y a 18 000 techniciennes et techniciens en éducation spécialisée sur le marché du travail québécois, plus de 2500 en travail social et plus d'un millier en intervention en délinquance. On les retrouve dans tous les types d'organismes publics et parapublics qui fournissent des services sociaux : CLSC, centres jeunesse, centres d'accueil ou spécialisés,

organismes communautaires, établissements scolaires, municipalités, centres hospitaliers, maisons de réadaptation, etc. La limitation de leurs tâches ou leur remplacement par des bacheliers ne pourrait pas se faire à moyen terme sans entraîner une réduction du niveau de services fournis à la population, voire une pénurie de ressources – alors même qu’elles sont présentes dans le système. Les coûts de main-d’œuvre pour assumer les services augmenteraient nécessairement – les salaires des bacheliers étant plus élevés que ceux des techniciens. Et cette pression sur les coûts risquerait d’affecter non seulement la disponibilité, mais la qualité générale des services offerts à ceux et celles qui en ont besoin – et qui appartiennent, rappelons-le, aux groupes les plus fragiles de la société.

Il nous semble pourtant que l’organisation actuelle des tâches, dans l’ensemble de ces secteurs, mise sur une gestion souple des compétences du personnel, adaptée aux caractéristiques et aux priorités de chacun, et faisant appel à la polyvalence, à l’interdisciplinarité et au travail d’équipe. Si des améliorations sont souhaitables, elles sont certainement liées à l’accessibilité et à la qualité des services. Et nous pouvons supposer, en tant que représentants de gestionnaires conscients des contraintes et des défis auxquels tous les établissements publics sont confrontés, qu’elles vont certainement dans le sens d’une plus grande flexibilité et d’une utilisation optimale des ressources. Or, la hiérarchisation rigide des tâches sur laquelle ouvre le projet de loi 50 va dans le sens contraire, puisqu’elle pourrait conduire à « surspécialiser » inutilement certaines ressources professionnelles, tandis que d’autres deviendraient à toutes fins pratiques sous-employées. Cela nous semble contraire au principe « d’accessibilité compétente » mis de l’avant dans le « Rapport Trudeau », qui « assure au patient le service approprié, fourni par la personne compétente, au moment opportun, à l’endroit souhaité et pour la durée requise¹² ».

POUR SUIVRE LA RÉFLEXION AVANT D’ALLER PLUS LOIN

Comme nous l’avons rappelé au début de cet avis, nous avons exprimé dès le printemps 2006 le souhait que l’Office des professions poursuive ses travaux d’analyse sur l’intégration des techniciens au système professionnel avant de proposer des modifications au *Code des professions*. Bien que le projet de loi 50 en soit actuellement à l’étape de l’étude détaillée, il ne nous semble pas encore trop tard pour procéder ainsi.

C’est pourquoi nous recommandons que l’Office des professions du Québec mette sur pied de toute urgence un ou plusieurs groupes de travail chargés « d’entreprendre l’analyse de la situation des activités de l’ensemble des techniciens œuvrant dans le domaine de la santé et des services sociaux, en collaboration avec le ministère de la Santé et des Services sociaux, le ministère de l’Éducation, du Loisir et du Sport, ainsi qu’avec les représentants de leurs réseaux respectifs (associations d’établissements et cégeps) », comme il l’évoque dans son mémoire au Conseil des ministres¹³. L’Office recommande de le faire après les travaux parlementaires en cours, mais nous considérons qu’il serait beaucoup plus profitable, pour éviter de prolonger la confusion qui règne déjà dans certains milieux de travail sur le rôle des uns et des autres, de procéder à cette opération avant l’adoption du projet de loi 50, soit dans le courant de l’hiver et du printemps 2008.

¹² *Partageons nos compétences, Modernisation de la pratique professionnelle en santé mentale et en relations humaines*, Rapport du comité d’experts, novembre 2005, p. 5.

¹³ Office des professions du Québec, Mémoire déposé au Conseil des ministres par le ministre responsable de l’application des lois professionnelles sur la modernisation de la pratique professionnelle en santé mentale et en relations humaines, partie accessible au public, 9 octobre 2007, p. 33.

Ce ou ces groupes de travail devraient se pencher à nouveau sur la pertinence d'intégrer les diplômés de ces trois programmes au système professionnel, sur le partage clair des actes réservés aux techniciens et aux bacheliers et sur les modifications éventuelles au libellé du projet de loi 50 qui devraient en découler avant son adoption. Nous n'avons pas compris pourquoi, dans ses recommandations finales, l'Office a décidé de suspendre l'intégration des techniciens en travail social à l'ordre professionnel tant que la question des deux autres catégories de techniciens ne serait pas réglée. Les raisons qui motivaient cette intégration dans le « Rapport Trudeau » n'ont rien perdu de leur pertinence, et le gouvernement aurait très bien pu procéder à cette première étape. Par ailleurs, les motifs invoqués pour refuser l'insertion des techniciens en éducation spécialisée et des techniciens d'intervention en délinquance au système professionnel, et notamment la grande hétérogénéité des tâches et des milieux de travail dans lesquels les TES en particulier exercent leurs fonctions, doivent être approfondis et rediscutés. Il nous semble que la base de l'analyse devant mener à l'intégration de ces diplômés aux ordres professionnels concernés devrait être la liste des compétences développées lors de leur formation et les fonctions exercées par ceux-ci dans leurs milieux de travail.

La Fédération des cégeps, par l'intermédiaire de sa Commission des affaires pédagogiques, et les associations d'enseignants de ces secteurs, qui ont une expertise et une connaissance intime des milieux d'intervention, devraient faire partie de ces groupes de travail. Nous assurons d'ores et déjà le ministre responsable de l'application des lois professionnelles, l'Office des professions et les membres de la Commission des institutions, de la collaboration entière et diligente des collègues à cet égard.

EN CONCLUSION

Voilà plus d'un an que nous suivons avec attention les travaux entrepris par le gouvernement sur la « modernisation de la pratique professionnelle en santé mentale et en relations humaines » et que nous tentons d'y apporter notre contribution en fonction de la mission d'enseignement supérieur qui est la nôtre. La formation technique collégiale répond à de hauts standards de qualité, et elle est reconnue comme telle. Tous les programmes techniques sans exception sont élaborés, révisés ou actualisés en relation étroite avec le marché du travail – employeurs, ordres professionnels, travailleurs, syndicats –, sur la base de la veille exercée par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, en collaboration avec Emploi-Québec, et de celle des collèges eux-mêmes, qui suivent de près l'évolution des attentes et des besoins à leur égard.

Comme dans les autres provinces canadiennes et dans bien d'autres sociétés, la formation technique occupe un créneau névralgique dans l'organisation générale du travail, quel que soit le secteur professionnel : les techniciennes et les techniciens acquièrent des compétences spécialisées de niveau supérieur, qu'ils savent exercer avec autonomie et un sens des responsabilités élevé, dans un contexte de collaboration et de complémentarité, au sein d'équipes multidisciplinaires. Ils constituent un corps d'emploi performant dont les fonctions, bien définies dans chaque domaine, correspondent à des besoins précis des milieux de travail et de la population, établis à la suite de processus rigoureux d'analyse. C'est le cas dans le secteur de la santé mentale et des relations humaines et dans les trois programmes qui y correspondent : des programmes de grande qualité, adéquats, pertinents, attractifs, reconnus, dont les diplômés participent activement au maintien et au renforcement de l'accessibilité et de la qualité des services offerts à la population québécoise.